

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 7 juillet 2026

Délibération n° 2026 – 07/07/2026 – 19

*Approbation du protocole transactionnel
portant résiliation amiable du marché public N° 2023AC014*

- VU le code de l'éducation, notamment l'article D. 123-9
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe

Quorum en début de séance : 19

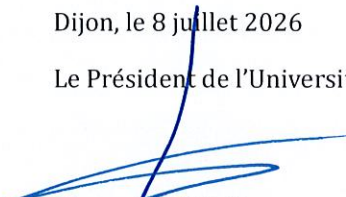
Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le protocole transactionnel portant résiliation amiable du marché public N° 2023AC014.

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 30
Abstention(s) : 0	Pour : 30
	Contre : 0

Dijon, le 8 juillet 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelière de l'Université Bourgogne Europe
--

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement
--